



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Pôle des Ressources Humaines
SPEEO**

Nice, le 19 juillet 2022

Le recteur de l'académie de Nice,

A l'attention des professeurs et CPE stagiaires

S/c Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Chef de Service :
Chantal BLAZY

Adjointe au chef de
Service :
Sylvia BOURDEAU

Agrégés-PEPS
Yvelise MORELLI
Tél : 04.93.53.71.30

PLP- CPE - PEPS
Claudie BERNINI
Tél : 04.92.15.46.62

Certifiés
Alexandra PIETRI
Tél : 04.92.15.46.61

Mél : [sgpe.actes-
collectifs@ac-nice.fr](mailto:sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr)

**53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2**

Objet : Procédure préparatoire au reclassement des personnels stagiaires durant l'année 2022/2023 après réussite au concours

Réf. : Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié et statuts particuliers

Les documents ci-joints sont destinés à la prise en compte de votre ancienneté de service lors du reclassement qui interviendra au cours de votre année de stage.

Attention : une lecture attentive de l'intégralité du dossier de reclassement est préconisée dans la mesure où vous pouvez relever de différentes situations.

- Les stagiaires n'ayant pas de services antérieurs à faire valoir voudront bien porter la **mention « RAS »** sur la page « Services susceptibles d'être retenus » et **retourner impérativement le dossier**.

- Sont dispensés de la production du dossier de reclassement : les stagiaires en renouvellement ou prolongation de stage (déjà reclassés) ainsi que les professeurs agrégés stagiaires ex-titulaires.

- Un arrêté de reclassement ainsi qu'une feuille de classement vous seront adressés dans votre établissement : l'accusé de réception joint à ces documents devra obligatoirement nous être retourné.

Quelle que soit votre situation, je vous demande de bien vouloir faire parvenir impérativement votre dossier de reclassement accompagné des pièces justificatives et dûment revêtu du cachet de l'établissement et de la signature du Chef d'établissement :

Pour le VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022, DERNIER DELAI

Au Rectorat de Nice – SPEEO – Bureau des Actes Collectifs ou par mail à l'adresse :
sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr